

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BONAVENTURE
VILLE DE NEW RICHMOND**

**Règlement 945-14
Modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de créer
une zone d'exploitation de carrières et sablières à même la zone Ef.12**

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme, adopter des règlements de zonage et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi ;

Attendu que la zone Ef.12 autorise déjà des exploitations des ressources naturelles;

Attendu que la nouvelle utilisation est compatible avec les grandes affectations des sols de production et d'extraction identifiées au plan d'urbanisme;

Attendu que l'exploitation de carrières et sablières est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure sous la grille de compatibilité des usages à la section 4.9.2;

Attendu que l'exploitation des carrières et sablières est une activité réglementée sous contrôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'elle doit obtenir un permis afin d'opérer;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. François Bujold lors de la séance de ce Conseil tenue le 7 avril 2014;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Rivière, secondé par Mme Geneviève Braconnier et résolu qu'un règlement portant le numéro 945-14 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 945-14 modifiant le Règlement de zonage 927-13 dans le but de créer une zone d'exploitation de carrières et sablières à même la zone Ef.12 ».

Article 2

Le but de ce règlement est de créer la zone Ec.4, à même la zone Ef.12, afin d'y autoriser l'exploitation de carrières et sablières, et ce, selon la grille de spécification numéro 71.a.

Une carte est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond,
Ce 16^e jour de juin 2014

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire